

367
L 33e
Règles des
RÈGLES ET CONSTITUTIONS

DU

CERCLE DE LA SALLE



QUÉBEC

IMPRIMERIE LÉGER BROUSSEAU

9, rue Buade

—
1889

L33c

RÈGLES ET CONSTITUTIONS

DU

CERCLE DE LA SALLE



QUÉBEC

IMPRIMERIE LÉGER BROUSSEAU

9, rue Duade

—
1889

FORCED BY THE STATE

UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LIBRARY

HS
2735
Q8C41
A1

B. Q. R.
NO. 6910

15

LE CERCLE DE LA SALLE

SA FONDATION

Le *De La Salle Penman's Club* vient de se reconstituer sur une base plus large, plus solide, et a pris le nom de *Cercle de La Salle*. L'objet immédiat de cette association naissante est d'entretenir, de fortifier ou de raviver dans chacun de ses membres les sentiments chrétiens, et en second lieu, de compléter ou de perfectionner leurs études par des cours d'instruction populaire qui seront aussi ouverts au public.

La création d'une œuvre aussi éminemment chrétienne ne peut être mesurée que par l'importance des services qu'elle est appelée à rendre à la classe ouvrière et marchande.

Le Révérend Frère Visiteur des Frères des Ecoles Chrétiennes au Canada, qui en est le président honoraire, vient de se rendre au désir des jeunes gens, presque tous anciens élèves de l'Académie commerciale, en leur accordant deux frères pour diriger cette œuvre.

Nous souhaitons au Cercle De La Salle longue vie et prospérité.

Le Courrier du Canada, 13 Novembre 1888.



LE SCEAU DU CERCLE.

Le *Cachet* ou *Sceau* du *Cercle De La Salle* présente, au centre, un vaisseau flottant sur une mer agitée, symbole du *Commerce*. Au dessous, un livre ouvert au mot *Littérature*, un autre livre fermé, une lyre, un encrier et une tablette télégraphique, représentant les *Lettres*, les *Sciences* et les *Arts*. Le tout est surmonté des initiales de *Jésus, Marie, Joseph*, et d'une *Croix*, pour indiquer le caractère religieux de l'œuvre. Autour de ces emblèmes sont le *nom* et le *lieu* de la *Société* : **CERCLE DE LA SALLE, QUÉBEC**. Un cercle extérieur renferme la belle devise : **RELIGION et PATRIE**, avec les mots relatifs aux figures symboliques : **ARTS, SCIENCES ET COMMERCE**.

Enfin l'ensemble est gracieusement encadré de deux branches d'*Erable*, l'arbre national.



LETTRES D'ADHESION

.....

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC

Québec, le 19 Janvier 1887.

A J. J. BOYCE, Ecr,
Président du CERCLE DE LA SALLE
et à MM. les Membres.

MESSIEURS,

Je me fais un devoir d'accuser réception du magnifique cadeau que vous avez bien voulu m'envoyer. C'est à la fois une preuve de votre habileté à manier la plume et de la bonté de votre cœur.

Efforcez-vous toujours à écrire dans le livre de votre vie de belles et bonnes actions, afin que Notre Seigneur vous trouve dignes d'être inscrits dans le livre de la vie bienheureuse.

Je réclame une part dans vos prières, afin que Dieu me protège, pendant le long voyage que je dois bientôt entreprendre.

En bénissant de nouveau votre œuvre,

Je suis votre tout dévoué en N.-S.

E.-A. CARD. TASCHEREAU,
Archev. de Québec.

HOTEL DU GOUVERNEMENT

—
Québec, le 2 Avril 1888.

Monsieur ELLIOTT FRASER,
Sec. du CERCLE DE LA SALLE,
Québec.

Le Lieutenant-Gouverneur vous prie de présenter ses remerciements aux membres du Cercle de La Salle, qui lui ont fait l'honneur de le nommer Membre-Patron de leur association.

C'est pour Son Honneur un devoir agréable que d'encourager une association de jeunes gens dont le double objet est l'instruction et la religion.

Son Honneur vous mande donc en conséquence de compter sur ses sympathies dans la poursuite de votre œuvre.

Veillez me croire,

Monsieur le secrétaire,

Votre bien respectueux Serviteur,

J. DE L. TACHÉ,

Sec. particulier.

CABINET DU PROCUREUR GÉNÉRAL
PROVINCE DE QUÉBEC

Québec, 4 Avril 1888.

MON CHER MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre du 2 Avril courant, m'annonçant que j'ai été élu membre-patron du Cercle de La Salle.

Je connaissais votre société depuis assez longtemps, et j'en suivais les progrès avec intérêt.

Aujourd'hui que j'accepte d'en faire partie comme membre-patron, j'aurai une raison de plus, d'applaudir à ses succès.

J'agrée donc avec plaisir le titre que vous me décernez, en vous priant de présenter à tous vos confrères, qui deviennent les miens, les souhaits que je fais pour le bien de votre société.

Veillez bien me croire

Votre dévoué,

HONORÉ MERCIER.,

Monsieur ELLIOTT FRASER,

Sec. CERCLE DE LA SALLE,

Québec.

CABINET DU TRÉSORIER PROVINCIAL

Québec, le 5 Avril 1888.

J. BOYCE, Ecr,
Président du CERCLE DE LA SALLE.

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre en date du 2 courant par laquelle vous m'annoncez qu'en reconnaissance des services que j'ai rendus à votre jeune association, le Cercle de La Salle est heureux de m'offrir un diplôme d'affiliation à titre de Patron de cette œuvre.

Je suis très honoré de cette marque de courtoisie de la part de votre association et je l'en remercie bien cordialement.

Soyez persuadé, Cher Monsieur, que j'apprécie hautement le diplôme que vous avez bien voulu m'offrir au nom du Cercle de La Salle, et je l'accepte avec plaisir.

Je prends aussi note des privilèges qui se rattachent à cette charge ainsi que des obligations qu'elle entraîne, et je ferai dans les limites du possible, tout ce qui sera en mon pouvoir pour promouvoir les intérêts du Cercle, soit par mon influence ou autrement.

Je regrette beaucoup que dans le moment mes nombreuses occupations ne me laissent que peu ou point de loisirs, et pour cette

raison, il m'est impossible de m'occuper activement d'aucune œuvre en particulier ; tout ce que je puis faire, c'est de vous souhaiter tout le succès possible pour celle que vous avez entreprise, et qui, grâce à l'esprit d'initiative dont vous avez déjà donné des preuves, ne saurait manquer d'arriver à bonne fin.

Veillez transmettre aux membres de votre association l'assurance de ma parfaite estime, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

JOSEPH SHEHYN.

A part ces témoignages aussi encourageants que flatteurs, le Cercle possède un grand nombre d'autres lettres des hommes les plus éminents de Québec.



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second block of faint, illegible text.

Third block of faint, illegible text.

Fourth block of faint, illegible text.

Fifth block of faint, illegible text.

Sixth block of faint, illegible text.

Seventh block of faint, illegible text.

Eighth block of faint, illegible text.

Ninth block of faint, illegible text at the bottom of the page.



ACTE

CONSTITUANT EN CORPORATION

LE CERCLE DE LA SALLE

ATTENDU que Joseph Panneton (en religion Frère Christian), Visiteur des Frères des Ecoles Chrétiennes du Canada, Thomas Lessard (en religion Frère Stephen), directeur des Frères des Ecoles Chrétiennes à Québec, J. J. Boyce, Emile Déryckman, A. T. A. Marquis, Octave Matte, David Gouge, J. E. Walsh, A. O. Pruneau, Elliott Fraser, Jos. Picard, A. Roy, Stanislas Picard, J. Camille Pouliot, V. Garant, C. N. Robitaille, G. Moffat, J. N. Pettigrew, J. S. Matte, C. Picard, G. Vézina, A. Peterson, A. Naud, G. Cantin, C. H. Douville, Thomas Lefebvre, H. Nagant, M. Lainé, Frs Hallé, P. Graham, Emile Saint-Hilaire, A. Lebel, Jos. Powers, R. Powers, C. Ouellet, G. Dupont, Jos. Lamontagne, Jos. Mailloux, F. X. Mercier, R. Lemay, T. Rinfret, Frs. Normand et autres, membres d'une association connue sous le nom de "Cercle De La Salle", dont le siège principal est à Québec,

demandent à être constitués en corporation, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Les personnes susdites, ainsi que celles qui sont actuellement membres de la dite Association et celles qui le deviendront par la suite, sont présentement constituées en corporation ou corps politique, sous le nom de " Cercle de La Salle," fondé dans un but religieux, littéraire, scientifique, commercial, et d'éducation.

2. Cette Association sera soumise au contrôle des Frères des Ecoles chrétiennes.

3. A l'égard des immeubles, la dite corporation aura tous les droits des particuliers, pourvu que le revenu annuel de ces immeubles ne dépasse pas la somme de deux mille piastres.

4. Cet acte deviendra en vigueur le jour de sa sanction.





REGLES ET CONSTITUTIONS

DU

CERCLE DE LA SALLE



Il est formé une association entre les anciens élèves des Frères des Ecoles chrétiennes, qui adhèrent aux présents statuts. Cette association prend le nom de *Cercle de La Salle*. Le siège de cette œuvre de jeunesse est à Québec, dans la maison principale des Frères, aux Glacis.

Son objet

L'Association a pour but de conserver et d'étendre les relations amicales qui existent entre les anciens élèves des Frères des Ecoles Chrétiennes (1) ; d'entretenir et de fortifier en eux les principes de foi et d'honneur qu'ils ont reçus en classe ; d'établir de bons rapports entre les sociétaires et les élèves des classes,

(1) On peut aussi en faire partie sans invoquer le titre d'ancien élève des Frères.

par la fondation d'un prix en faveur de ces derniers ; de soulager discrètement les associés, dans les infortunes qui pourraient les atteindre ; de les secourir spirituellement et pécuniairement autant que les circonstances le permettront ; de contribuer par tous les moyens possibles à améliorer le négoce ou les emplois qu'exercent les membres, en mettant à contribution, au besoin, l'influence et la générosité des patrons et des bienfaiteurs.

L'objet secondaire de la fondation du Cercle de La Salle est de compléter ou de perfectionner les études de ses membres, et de procurer, par l'école du soir, l'instruction des associés, ou autres jeunes gens, auxquels leurs emplois ne permettent pas de fréquenter les écoles du jour.

Moyens

1. Pour atteindre ces fins, l'Association fera donner gratuitement à ses membres, pendant la saison d'hiver, des cours de calligraphie, de sténographie, d'anglais, de français, de dessin et de commerce.

2. Ces mêmes cours seront aussi ouverts à tous ceux qui désirent s'instruire, moyennant certaines conditions.

3. Des conférences traitant d'histoire, de littérature, d'arts et de sciences seront faites aussi souvent que possible.

4. D'autres sujets seront traités sous forme de discussion. De bons auteurs seront mis à la disposition des associés.

Organisation et direction

Dans le but d'être constamment en communauté d'idées avec leurs anciens maîtres, les membres du Cercle de La Salle auront toujours, pour Directeur, le frère Supérieur de l'Académie commerciale, et pour le remplacer, au besoin, un autre frère nommé par lui, comme directeur-auxiliaire.

Aucune assemblée ne pourra être régulièrement tenue sans l'agrément du Directeur ou de son remplaçant.

Il sera loisible au Directeur de prendre toutes les mesures propres à promouvoir les intérêts du Cercle, sauf à faire connaître au Conseil la nature et le résultat de ses démarches, lorsque les circonstances ne lui auront pas permis de le consulter au préalable. Il pourra convoquer en assemblée les membres du Conseil Supérieur, ceux du Conseil de Régie et tous les membres quand les besoins du Cercle l'exigeront.

Le Cercle est administré par deux Conseils ; l'un est appelé Conseil de Régie, et l'autre Conseil Supérieur.

Conseil supérieur

Le Conseil Supérieur est composé du frère Directeur, du Président du Conseil de Régie (*ex-officio*), et de cinq membres sociétaires élus chaque année par les membres de la société.

Ce conseil a le pouvoir absolu de sanctionner ou de rejeter toute mesure ou décision prise par le conseil de Régie et l'assemblée générale. Il a aussi le pouvoir de juger en dernier ressort les causes qui seront soumises à son examen.

Il devra veiller soigneusement aux intérêts du Cercle et activer prudemment son développement.

Ses membres pourront prendre part aux délibérations du conseil de Régie, sans toutefois y avoir voix active.

Le Directeur et quatre membres formeront le quorum de ce conseil.

Conseil de Régie

Le Conseil de Régie se compose de neuf officiers, savoir : le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, l'Assistant-Secrétaire, le Trésorier, l'Assistant-Trésorier, le Secrétaire-Archiviste, le Bibliothécaire, l'Assistant-Bibliothécaire et de trois membres :

Ce conseil a le droit de demander au Président la convocation des assemblées extraordinaires des membres ; celui d'admettre ou d'exclure des sociétaires, toutefois les exclus peuvent en appeler au Conseil Supérieur ; celui de nommer le remplaçant temporaire d'un officier sortant de charge avant l'expiration de son temps d'office.

Le conseil ne prendra en considération que les questions et propositions sérieuses soumises à son examen. Il portera à la connaissance des membres, dans les réunions générales, toute décision importante concernant l'œuvre.

Les réunions des membres du Conseil Supérieur auront lieu le deuxième dimanche des mois de Janvier, d'Avril, de Juillet et d'Octobre de chaque année.

Le secrétaire, après chaque séance trimestrielle, fera connaître, au Conseil de Régie, le résultat des décisions ou des mesures relatives à l'Œuvre.

Les élections des officiers du Conseil Supérieur auront lieu chaque année le lundi qui suivra le jour de l'Immaculée Conception et celles des officiers du Conseil de Régie à la première assemblée générale de Décembre.

Le Conseil Supérieur, comme le Conseil de Régie et l'Assemblée Générale, ne pourra adopter aucune mesure que s'il réunit les deux tiers des voix.

En cas d'égalité, de suffrage la voix du président sera prépondérante. Toutefois, on s'en tiendra à la pluralité des voix lors des élections des membres des deux conseils, lesquelles auront lieu par bulletin secret.

Les séances régulières du Conseil de Régie auront lieu le lundi qui suivra les deux assemblées générales du mois, et cinq membres formeront le quorum de ce Conseil.



TITRES DES MEMBRES

Le Cercle se compose de membres Fondateurs, de membres Admis et Admissibles et de membres Patrons, Bienfaiteurs et Honoraires.

Membres Fondateurs

Les membres Fondateurs, après le versement de la somme souscrite en fondant l'Œuvre, sont exempts à vie de la contribution annuelle. Ils sont tenus d'observer le règlement des membres Admis. Dans le cas où un membre Fondateur ne pourrait plus suivre activement l'Œuvre, il peut devenir membre Honoraire, jouir des privilèges attachés à ce titre, sans en contracter les obligations.

L'Œuvre fera dire dix messes basses pour un membre Fondateur en exercice, et fera chanter un service solennel dans la chapelle des Frères, dès qu'on aura été averti de son décès. La famille du défunt sera invitée à assister à ce service.

Membres Admis

Les membres Admis ont les mêmes privilèges que les membres Fondateurs, si ce n'est qu'ils sont soumis en plus à une contribution annuelle et que cette contribution est exigible lors même qu'ils seraient membres Honoraires.

Membres Admissibles

On peut être reçu membre Admissible du Cercle de La Salle sur la recommandation du Directeur, s'il s'agit d'un élève encore en classe, ou sur la présentation d'un membre quelconque de l'Œuvre, pour toute autre personne désireuse d'en faire partie.

Quand un Admissible aura régulièrement suivi le règlement religieux des Admis pendant six mois, et aura assisté aux deux tiers des assemblées et des exercices religieux, le Conseil pourra procéder à son admission comme membre Admis. Un membre Admissible a droit à cinq messes.

Il y aura chaque année deux réceptions solennelles des membres Admis, l'une le premier dimanche de juin, et l'autre le jour de l'Immaculée Conception.

Assemblées Générales

Les assemblées générales auront lieu le lundi qui précède le premier vendredi de chaque mois, et le deuxième lundi qui suivra la première réunion mensuelle.

Toute conversation, discussion ou menée politique est strictement interdite pendant les réunions.

Les membres Admis ont seuls le droit d'élire les officiers du Conseil Supérieur. Les membres Admissibles peuvent, comme les membres Admis, prendre part aux délibérations des assemblées générales et y voter. Ils pourront aussi donner leur suffrage aux élections générales pourvu qu'ils aient satisfait à l'article suivant.

Tout membre qui n'aura pas payé sa contribution annuelle, le soir de l'assemblée générale de Décembre, n'aura pas le droit de voter pour l'élection des officiers et ne sera non plus éligible à aucune charge dans la Société.

Tout membre de l'association pourra soumettre à l'examen du Conseil des questions ou propositions intéressant l'Œuvre. Les communications pourront être faites verbalement ou être adressées par écrit au secrétaire. Le Président après en avoir fait lecture au comité, fixera, s'il y a lieu, le jour de la discussion au conseil et l'auteur sera invité à y prendre part.

Onze membres admis pourront demander la convocation d'une assemblée spéciale, en adressant au Président une demande par écrit

dans laquelle ils feront connaître les motifs d'une telle convocation.

Tous les membres se feront un devoir d'assister aux funérailles d'un membre défunt ainsi qu'au service solennel que fait chanter l'Œuvre un mois après le décès d'un membre.

Les membres seront tenus d'assister aux assemblées ordinaires et spéciales et d'observer le règlement religieux.

Lorsqu'un membre se sera abstenu pendant trois mois consécutifs de prendre part aux assemblées ou aux exercices religieux de l'Œuvre, le secrétaire archiviste le priera de motiver ses absences, et, en cas de silence, son nom sera rayé de la liste des membres.

Relativement aux élections des officiers des deux Conseils, les membres de l'Association s'efforceront de n'accorder leur vote qu'à des hommes recommandables par leur piété, leur dévouement et leur régularité.

La contribution pour les membres Admis, Admissibles et Honoraires est d'une piastre par année. L'entrée est aussi d'une piastre, payable dans les trois premiers mois de la réception d'un membre Admissible.

Les Admissibles comme les Admis sont éligibles, ainsi que les officiers sortant de charge.

Le quorum des assemblées sera de onze membres.

Les salles du Cercle seront ouvertes tous les soirs (le Dimanche excepté), de 8 heures à 10 heures.



ATTRIBUTIONS ET DEVOIRS

DES

PRINCIPAUX OFFICIERS DU CERCLE

Président

Le Président doit :

1. Présider toutes les assemblées de la société et les séances du Conseil de Régie ;

2. Représenter la société partout où le besoin et les circonstances l'exigeront ;

3. Prendre en tout et partout l'intérêt de la société et de ses membres ;

4. Veiller à la stricte observation des règlements de la société, et voir à ce que les membres et les officiers remplissent leurs devoirs respectifs ;

5. Informer sans délai le Secrétaire-Archiviste de convoquer des assemblées spéciales du Conseil ou de la société lorsque la chose sera jugée nécessaire ;

6. Signer et approuver tout compte, billet, chèque, ordre ou tout autre document ayant

pour but le paiement des deniers, autorisé par le Conseil ;

7. Soumettre les procès-verbaux à l'approbation du Conseil et de la société, et quand ils sont adoptés, les signer ;

8. Prendre part aux délibérations du Conseil et aux séances de discussion dans les assemblées générales, mais dans ce dernier cas il devra se faire remplacer au fauteuil.

Vice-Président

Le Vice-Président aura à présider les assemblées générales et les séances du Conseil en l'absence du Président, et jouira alors de tous ses pouvoirs.

Secrétaire

Le Secrétaire doit :

1. Informer tout membre de son admission ou de son expulsion, et cela par écrit ;

2. Correspondre officiellement au nom de la Société ;

3. Faire un rapport à la première assemblée générale de Décembre, résumant tout ce qui se sera fait pendant l'année.

Trésorier

Le Trésorier doit :

1. Recevoir les contributions des membres du Cercle ;
2. Tenir les comptes et ouvrir à chaque membre un compte spécial ;
3. Soumettre ses livres et documents concernant la trésorerie lorsqu'il en sera requis par l'assemblée ou le conseil, pourvu que cette demande ne soit pas faite plus de deux fois l'an ;
4. Déposer les argents dans une Caisse d'Economie d'où il ne pourra les retirer qu'avec la signature du Directeur ;
5. Donner à l'expiration de son terme d'office, un Etat des comptes pour l'année écoulée ;
6. Remettre à son successeur, sous un délai de huit jours après l'expiration de son terme d'office, tous livres ou documents se rapportant à sa charge, ainsi que toutes sommes d'argent, billets ou autres valeurs en sa possession ;
7. Ne payer les sommes dues par la société, qu'après en avoir fait approuver le compte par le Président ;
8. Ne pas garder par devers soi une somme excédant cinq piastres.

Secrétaire-Archiviste

Le Secrétaire-Archiviste doit :

1. Entrer séparément dans des registres tenus à cet effet, les votes et délibérations du Conseil et des assemblées générales, et en faire un procès-verbal sous sa signature pour chaque réunion ou assemblée ;

2. Mentionner dans les procès-verbaux le nom des membres qui auront pris part à la discussion dans les séances ;

3. Convoquer les séances spéciales du Conseil et celles de la société, chaque fois qu'il en sera requis par le Président ;

4. Être le gardien des archives de la société, et veiller avec le plus grand soin à leur conservation ;

5. Faire à l'ouverture de chaque réunion du Conseil ou de la société, lecture du procès-verbal de la séance précédente, et le soumettre au président pour sa signature ;

6. Tenir un livre dans lequel il inscrira le nom de tous les membres de la société, leur résidence, leur emploi et leur absence de réunions obligatoires ;

7. Remettre à son successeur, sous un délai de huit jours après l'expiration de son terme d'office, tous les livres, papiers ou documents se rapportant à sa charge.

Bibliothécaire

Le Bibliothécaire doit :

1. Prendre soin des livres et des journaux appartenant au Cercle, et en tenir un catalogue complet ;

2. Distribuer aux membres qui lui en feront la demande, les volumes de la bibliothèque dont il aura la clef ; entrer dans un registre destiné à cet effet le nom de l'emprunteur, les titres des volumes prêtés, et en prendre reçu ; mais il ne pourra donner qu'un volume à la fois, et seulement pour l'espace de quinze jours ;

3. Distribuer toutes les feuilles périodiques sur les tables de la salle de lecture et voir à ce qu'aucune d'elles ne soit emportée au dehors ;

4. Veiller à ce que les livres et publications ne soient pas emportés, déchirés ou perdus ; dans le cas d'une offense de ce genre, il devra en faire rapport au Conseil, et le membre en défaut sera tenu de remplacer tels livres ou publications, ou d'en payer la valeur ;

5. Faire un rapport annuel qu'il remettra au Président le jour des élections du Conseil de Régie ;

6. Le Bibliothécaire aura tous les pouvoirs inhérents à l'accomplissement de sa charge.

Affaires de Routine

- 1^o Prière.
- 2^o Lecture du Procès-Verbal.
- 3^o Adoption du même Procès, après correction, s'il y a lieu.
- 4^o Rapport d'une séance du Conseil, si le Conseil le juge à propos.
- 5^o Présentation de nouveaux membres.
- 6^o Motions.
- 7^o Ordres du jour.

Règle, Ordres et Formes de Procédure

Les Séances commenceront, du premier de Novembre au premier de Mai, à 8 heures du soir, et à 8.30 heures pendant la saison d'été. Si, à cette heure, il n'y a pas quorum, le Président prend le fauteuil et ajourne.

Lorsque le Président ajourne l'assemblée faute de quorum, l'heure de l'ajournement et les noms des membres alors présents sont inscrits au journal.

Les membres qui sont obligés de s'absenter des séances doivent adresser une lettre d'excuse, dont le Président fera lecture à l'assemblée.

Motions et Questions

Les motions doivent être écrites et appuyées, avant d'être proposées par le Président. Lorsqu'une motion est appuyée, elle est lue par le Président, avant que l'assemblée la discute. Toute motion est proposée, et mise aux voix par le Président, précisément dans les termes employés par le membre qui fait cette motion; mais, quand ces termes comportent un défaut de forme, il est du devoir du Président d'énoncer la question dans une forme appropriée.

Une motion qui n'est pas appuyée ne peut être discutée davantage; elle est de suite écartée, et il n'en est pas fait mention dans le procès-verbal.

Une motion pour passer aux ordres du jour, interrompt le débat sur la question en discussion.

Un membre qui a fait une motion peut la retirer, avec la permission de l'assemblée.

Une motion pour renvoyer une question au conseil ou à un comité, exclut tout amendement à la dite question, jusqu'à ce qu'elle soit décidée.

Une motion qui a été retirée avec la permission de l'Assemblée, peut être faite de nouveau, mais pas durant la même séance.

Lorsqu'une partie quelconque d'une motion ou d'une proposition est contraire à l'ordre, cela est une raison suffisante pour faire rejeter le tout.

Une motion d'ajournement est toujours dans l'ordre.

On ne peut pas présenter une question ou un amendement identique, en substance, à une question qui, durant une séance d'une assemblée, a été résolue dans l'affirmative ou la négative.

Un membre peut exiger en tout temps que la question en discussion lui soit lue, mais non de manière à interrompre celui qui a la parole.

Dès que les débats sur une question sont terminés, le Président pose la question à l'Assemblée; si elle n'a pas été entendue, il la répète.

Lorsqu'une question est mise aux voix, elle est résolue pour l'affirmative ou la négative par la majorité des voix, des "oui" ou des "non".

La question pour passer aux ordres du jour peut être écartée par l'ajournement de l'Assemblée.

Une motion d'urgence, concernant les intérêts du Cercle, a priorité sur toute autre motion, ainsi que sur les ordres du jour.

Chaque fois qu'il s'élève une question de privilège, elle est immédiatement prise en considération.

Amendements

Tous les amendements aux motions doivent être essentiellement analogues à la matière en question ; aucune motion comportant une affaire différente de celle qui est sous considération ne peut être admise comme amendement.

Il n'est tenu aucun compte d'un amendement qui a été proposé, mais n'a pas été appuyé, et cet amendement n'est pas inscrit au procès-verbal.

Tout membre présent à l'Assemblée au moment où la question est posée, est tenu de donner son vote ; dans le cas où il n'aurait pas entendu poser la question, le Président doit la lui lire de nouveau.

Lors d'une division, les noms de ceux qui votent, pour ou contre la question, ne sont inscrits au journal que si demande en est faite par cinq membres.

Si, par inadvertance, un membre vote dans le sens contraire à son intention, il ne lui est pas permis de corriger cette erreur.

En cas d'erreur ou de confusion sur une question, les membres déclarent si cette erreur ne peut pas se rectifier ; autrement l'Assemblée procède à une seconde division.

L'amendement est mis aux voix en premier lieu, puis ensuite la question principale. S'il est présenté un sous-amendement, ce sous-

amendement est mis aux voix en premier lieu, puis ensuite l'amendement, et en dernier lieu la question principale.

Soit que l'amendement proposé demande d'ajouter, de retrancher ou de substituer, le Président pose la question et demande si c'est le plaisir de l'Assemblée d'adopter l'amendement ou le sous-amendement ; laquelle question est résolue par l'affirmative ou la négative, suivant le cas.

Divisions

Lorsque le vote est pris, le Président invite d'abord ceux qui sont en faveur de la motion à se lever de leurs sièges, et leurs noms sont appelés par le Secrétaire et enregistrés, puis les noms de ceux qui s'opposent à la motion sont enregistrés de la même manière.

Pour voter, les membres se lèvent et restent debout pendant qu'on enregistre leurs noms.

Après que tous les noms ont été enregistrés, le Secrétaire compte les votes donnés dans chaque sens et fait rapport du nombre de ces votes au Président, qui publie le résultat à l'Assemblée.

Avant que le résultat d'un vote soit annoncé, tout membre peut demander que les noms soient lus. Alors le Secrétaire lit d'abord les noms de ceux qui ont voté pour l'affirmative et ensuite les noms de ceux qui ont voté pour la négative. Toute erreur commise dans

l'enregistrement d'un vote est alors corrigée, sous la surveillance du Président.

Un membre n'a pas le droit de donner son vote lors d'une division, s'il n'était pas présent à l'Assemblée lorsque la question a été posée ; et le vote de tout membre qui n'était pas ainsi présent doit être annulé.

Par faveur de l'Assemblée, un membre peut expliquer des choses d'un caractère personnel, même lorsque l'assemblée n'est pas saisie d'une question, mais ces choses ne peuvent pas être discutées.

Tout membre peut se lever pour parler "sur une question d'ordre" ou sur une question de privilège se soulevant soudainement.

Lorsqu'un membre objecte à des mots employés dans un débat et demande que ces mots soient pris par écrit, s'il appert que ce soit la volonté de l'assemblée, le Président ordonne au secrétaire de les enregistrer.

L'objection doit être faite à l'instant même où les mots sont employés ; il n'en est pas tenu compte si elle est faite plus tard, particulièrement lorsqu'un autre membre a parlé subséquentement.

Un membre peut interpellier le Conseil, en ce qui regarde une décision se rattachant aux affaires de l'Assemblée.

En répondant à une interpellation de cette nature, on n'en doit pas discuter le mérite.

Les interpellations et les réponses ne sont pas consignées dans le procès-verbal.

Conduite des Membres

Un membre n'a pas le droit de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire direct, et le vote d'un membre ainsi intéressé sera annulé.

Lorsque le Président met une question aux voix, aucun membre ne doit sortir, traverser la salle, faire du bruit ni quoi que ce soit qui puisse troubler l'ordre.

Le Président maintient l'ordre et le décorum, et décide les questions d'ordre, sauf appel à l'Assemblée.

Règle des Débats

Un membre prenant la parole, ne doit pas parler d'une manière irrespectueuse de qui que ce soit, ni faire usage de paroles offensantes envers aucun membre, et ne doit pas sortir de la question discutée.

Tout membre qui désire prendre la parole, doit le faire de son siège, et s'adresser debout au Président.

Lorsque plusieurs membres se lèvent ensemble pour prendre la parole, le Président l'accorde à celui qui s'est levé le premier et en cas de contestation, motion peut être faite que tel membre ait la préséance.

Un membre ne peut pas parler deux fois sur la même question, excepté pour expliquer une partie essentielle de son discours, au sujet de laquelle ses paroles ont pu être mal comprises ; dans ce cas il ne doit rien introduire de nouveau dans la discussion. Un membre qui a proposé une motion principale a droit à la réplique, mais ce droit n'appartient pas à celui qui a proposé un amendement.

Un membre n'a pas le droit d'interrompre un autre membre qui a la parole, si ce n'est pour le rappeler à l'ordre.

Le Président ni le Secrétaire ne doivent prendre part à aucun débat de l'Assemblée. S'il y a égalité de votes, le Président donne son vote prépondérant, et les raisons qu'il allègue sont inscrites au journal.

Lorsqu'un membre est rappelé à l'ordre, il doit s'asseoir ; mais il peut ensuite s'expliquer. S'il y a appel, l'Assemblée décide la question sans débat. S'il n'y a pas appel, la décision du Président est définitive.

Aucun membre ne peut parler sur une question après qu'elle a été posée par le Président, et que les voix affirmatives et négatives ont été prises sur cette question.

Les débats au sujet d'une question peuvent être interrompus :

- 1^o Par une question de privilèges,
- 2^o Par une altercation entre les membres,

3^o Par une question d'ordre,

4^o Par l'arrivée de l'heure fixée pour clore une séance.

Tout membre qui a fait usage de mots blessants à l'égard d'un confrère ou d'expressions de nature à offenser la dignité de l'Assemblée et qui ne les explique pas d'une manière satisfaisante ou ne s'excuse pas de les avoir employés, est censuré par le Président.

Chaque fois que durant un débat le Président se lève de son siège, tout membre qui, dans ce moment, a la parole ou la demande, doit s'asseoir, et l'Assemblée doit faire silence afin que la voix du Président puisse être entendue sans être interrompue.



MEMBRES PATRONS

ET

BIENFAITEURS

.....

Sont considérés comme membres Patrons et Bienfaiteurs ceux qui favorisent la prospérité du Cercle par leur influence, leur crédit ou leurs libéralités.

~~~~~

### ***PRIVILEGES ET OBLIGATIONS DES MEMBRES PATRONS***

—

#### **PRIVILÈGES**

1<sup>o</sup> Un service solennel est chanté dans la chapelle des Frères, aux Glacis, un mois après la mort d'un membre Patron.

2<sup>o</sup> Dix messes basses sont payées par l'Œuvre et dites à l'intention du membre défunt.

3<sup>o</sup> Les membres du Cercle de La Salle assistent en corps avec leurs insignes aux



funérailles d'un membre Patron, pourvu qu'elles aient lieu en ville.

4<sup>o</sup> Tout membre Patron a le droit de prendre part aux réunions, séances et cérémonies religieuses ou autres de l'Œuvre.

5<sup>o</sup> Un membre Patron peut aussi assister aux délibérations du Conseil Supérieur.

---

### OBLIGATIONS

1<sup>o</sup> Souscrire une somme de vingt piastres payable en une ou cinq années par versements égaux, ou donner en objets une valeur de quarante piastres.

2<sup>o</sup> Promouvoir les intérêts du Cercle soit par son influence ou de ses deniers, et dans la mesure que son dévouement à l'Œuvre et ses ressources le lui permettront.

.....

### **PRIVILEGES ET OBLIGATIONS DES MEMBRES BIENFAITEURS**

---

#### PRIVILÈGES

1<sup>o</sup> Cinq messes basses sont payées par l'Œuvre et dites à l'intention du membre défunt.

2<sup>o</sup> Les membres du Cercle de La Salle assistent en corps avec leurs insignes aux

funérailles d'un membre Bienfaiteur, pourvu qu'elles aient lieu en ville.

3<sup>o</sup> Tout membre Bienfaiteur a le droit de prendre part aux réunions, séances et cérémonies religieuses ou autres de l'Œuvre.

---

### OBLIGATIONS

1<sup>o</sup> Souscrire une somme de dix piastres payable en une ou cinq années par versements égaux, ou donner en objets une valeur de vingt piastres.

2<sup>o</sup> Promouvoir les intérêts du Cercle soit par son influence ou de ses deniers, et dans la mesure que son dévouement à l'Œuvre et ses ressources le lui permettront.

### Membres Honoraires

Peuvent être membres Honoraires ceux qui pour cause de déplacement, d'absences prolongées ou d'autres motifs plausibles, et désirant rester attachés au Cercle, ne pourraient plus suivre les règlements de l'Association.

Un membre Honoraire, aussi bien qu'un membre Patron ou Bienfaiteur peut assister à toutes les réunions de l'Œuvre, mais il n'a pas de voix active. On fera dire pour lui cinq messes.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is essential for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support effective decision-making.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and reporting, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that data is used responsibly and ethically.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that data management practices remain effective and aligned with the organization's goals.


6. The sixth part of the document provides a detailed overview of the data management framework, including the roles and responsibilities of various stakeholders. It also includes a list of key performance indicators (KPIs) used to measure the success of the framework.

7. The seventh part of the document discusses the future directions of data management, including the integration of artificial intelligence and machine learning. It explores how these technologies can further enhance data analysis and provide deeper insights into organizational performance.

8. The eighth part of the document provides a comprehensive list of references and sources used in the research. It includes books, articles, and online resources that provide additional information on data management and analysis.

9. The ninth part of the document includes a glossary of key terms and definitions used throughout the document. This helps to ensure clarity and consistency in the terminology used.

10. The tenth part of the document provides a final summary and conclusion, reiterating the main points and the overall significance of the research. It also includes a list of appendices and supplementary materials.



## RÈGLEMENT PARTICULIER

A L'USAGE DES

### MEMBRES DU CERCLE DE LA SALLE



Tout membre doit :

1. Entendre la Messe un jour de la semaine, ou faire une visite d'un quart d'heure au Très Saint Sacrement ;

2. Assister au Salut du T. S. Sacrement tous les Dimanches et Fêtes à 5 $\frac{1}{4}$  heures, P. M. ;

3. Faire deux fois par semaine une lecture dans l'Imitation de Jésus-Christ ;

4. Réciter une fois la semaine le " De Profundis " pour le repos de l'âme des membres défunts ;

5. Assister à la bénédiction du Très Saint-Sacrement et à l'instruction religieuse le premier Vendredi de chaque mois, à 8 heures du soir ;

6. Communier à la messe de 6 heures et demie dans la chapelle des Frères, le Dimanche qui suit le premier Vendredi de chaque mois.





# ACTE DE CONSÉCRATION

A L'USAGE DES

## MEMBRES DU CERCLE DE LA SALLE



O Cœur sacré de Jésus, cœur du plus tendre, du meilleur des pères, nous voici prosternés devant vous pour vous adorer, pour vous bénir, pour nous consacrer sans réserve et à jamais tout à vous. Nous venons vous offrir, nos joies et nos peines, nos pensées et nos actions, notre âme et notre corps, notre esprit et notre cœur.

Nous voulons tout particulièrement, comme membres du Cercle de La Salle, vous promettre solennellement de montrer en toute occasion nos convictions chrétiennes, de consoler votre cœur par notre fidélité aux pratiques de piété que notre règlement nous impose ; d'éviter toute relation, toute liaison qui pourrait nous détourner de la voie du bien. Enfin, nous nous servirons de notre influence pour promouvoir partout et toujours les intérêts sacrés de votre divin Cœur, encore trop peu connu et partant si peu aimé.

Ainsi donc, ô bon Jésus, puisque tout en nous vous appartient, daignez recevoir cet hommage que nous vous faisons avec toute la sincérité et toute la puissance de notre être, et faites, ô aimable Sauveur, que tous nos désirs, nos affections soient toujours conformes aux dispositions saintes de votre Cœur; faites que notre soin soit d'imiter ce Cœur sacré, dans lequel nous trouvons avec le modèle de toutes les vertus, notre force, notre asile, notre consolation, notre espérance et notre bonheur.

O Marie, notre tendre mère, puisque vous avez tout pouvoir sur le cœur de votre divin Fils, priez-le d'accepter notre consécration ainsi que les protestations de notre fidélité à toujours l'aimer, le servir et lui plaire. Ainsi soit-il.






## PRIÈRE

AU

# BENIGNUS JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE



O Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle notre puissant Patron et Protecteur, à qui le zèle pour la gloire de Dieu et le salut de la jeunesse a fait mépriser tous les biens et les plaisirs d'ici bas, pour ne rechercher que la pauvreté, les souffrances et les humiliations, obtenez-nous de la divine bonté l'amour des vertus que vous avez pratiquées si généreusement, et la guérison des infirmités spirituelles et corporelles sous lesquelles nous gémissons. Ne cessez de prier pour nous, soutenez notre faiblesse, affermissez notre courage, consolez-nous dans les épreuves, protégez-nous dans le danger, et qu'ainsi secourus par votre puissante intercession sur la terre, nous méritions d'être couronnés avec vous dans le ciel. Ainsi soit il.





1950-1951

1950-1951

1950-1951

1950-1951



## TABLE DES MATIÈRES

---

|                                                    | PAGES |
|----------------------------------------------------|-------|
| Fondation du Cercle.....                           | 3     |
| Le Sceau.....                                      | 4     |
| Lettres d'adhésion.....                            | 5     |
| Acte d'incorporation.....                          | 11    |
| Règles et constitutions.....                       | 13    |
| Titres des membres.....                            | 19    |
| Attributions et devoirs des officiers.....         | 23    |
| Affaires de routine.....                           | 28    |
| Membres Patrons et Bienfaiteurs.....               | 37    |
| Règlement particulier.....                         | 41    |
| Acte de consécration.....                          | 42    |
| Prière au Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle... | 45    |



